

Autorité palestinienne (AP)

Réagissant aux pressions considérables d'Israël et de la communauté internationale en vue d'empêcher les attaques terroristes contre Israël, les forces de sécurité palestiniennes ont fréquemment violé les droits de la population civile dans leur campagne en vue d'éliminer les factions armées des groupes palestiniens du refus. Ils opèrent sans supervision civile et elles ne sont pas tenues de rendre compte de leurs actes aux autorités judiciaires civiles. Après plusieurs cas de hautement visible de mauvais traitements infligés aux détenus politiques, un comité du Conseil législatif palestinien (CLP) a visité les prisons. Le CLP a approuvé la recommandation du comité voulant que les forces de sécurité rendent des comptes au Conseil, mais l'Autorité palestinienne ne l'a pas encore appliquée.

L'Autorité palestinienne a procédé à des arrestations arbitraires sur une vaste échelle et détenu des centaines d'opposants politiques. Le personnel de sécurité recourt à la force pour obtenir de l'information des présumés terroristes et intimider les militants des droits de la personne et les dissidents politiques. Au moins neuf personnes sont mortes pendant qu'elles étaient détenues par la police palestinienne. Rares sont les détenus politiques qui sont inculpés et traduits devant les tribunaux. Ceux qui le sont comparaissent devant un tribunal de sécurité d'État composé de juges militaires. Ces procès se déroulent rapidement et dans le secret. Les autorités judiciaires civiles sont théoriquement indépendantes, mais elles n'ont en pratique aucun pouvoir en ce qui a trait aux infractions politiques et aux violations des droits de la personne.

L'Autorité palestinienne se montre respectueuse des groupes vulnérables dans la société. Ensemble, l'AP, l'Office de secours et de travaux des Nations unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) et les ONG dispensent une éducation primaire universelle et des soins de santé de relativement bonne qualité aux enfants, y compris un niveau raisonnable de services aux enfants handicapés. À part l'observance de certains aspects de la loi islamique dans des cas civils, il n'existe guère d'entraves légales à la jouissance des femmes palestiniennes des mêmes droits que les hommes. La polygamie et les mariages arrangés sont encore de mise dans certaines communautés musulmanes conservatrices, et les familles donnent souvent la préférence aux fils par rapport aux filles en ce qui a trait à l'éducation et aux possibilités de carrière. Les organisations féminines palestiniennes sont toutefois nombreuses et très actives sur les plans politique et social. Il y a deux ministres-femmes, ainsi que plusieurs représentantes au sein du CLP. L'homosexualité demeure un sujet tabou, mais l'Autorité palestinienne n'exerce pas de discrimination publiquement contre les homosexuels.

Le président Arafat a vigoureusement et très visiblement appuyé une politique d'harmonie entre les religions. La communauté chrétienne est entièrement intégrée à tous les aspects de la vie politique, sociale et culturelle. La petite communauté de samaritains dans la ville de Nablus, en Cisjordanie, jouit aussi d'une liberté religieuse totale.

La Commission des droits de l'homme (CDH) adopte chaque année cinq résolutions sur les Territoires occupés. Il s'agit de textes politiques déjà établis, qui changent peu d'une année à l'autre. À la 52^e séance de la CDH, la recommandation du Rapporteur spécial, qu'il soit autorisé à examiner la situation des droits de la personne dans les territoires sous le contrôle de l'Autorité palestinienne, n'a été reflétée dans aucune de ces résolutions.